



AVENANT N°13  
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23 AVRIL 2010  
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION DE LAVAL  
ET L'ASSOCIATION ALTERNATRI 53

ENTRE

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 13 février 2023,

D'une part,

ET

**L'Association ALTERNATRI 53**, ayant son siège Zone Artisanale des Giraumeries, 53940 SAINT-BERTHEVIN, ci-après dénommée ALTERNATRI, et représentée par **Monsieur Marcel THOMAS**, son Président,

d'autre part,

En application de l'article 8 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Article 1 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

Article 2 :

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à ALTERNATRI 53, une subvention de 25 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan d'activité de l'année 2023.

Article 3 :

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Par délégation du Président  
Le Vice-Président

Le Président d'ALTERNATRI 53

Gwénaél POISSON

Marcel THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-048-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23